

## **COMMUNE DE FERRIERES-SUR-SICHON**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars à 9 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-sur-Sichon dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de M. CHAUFFRIAS, Maire.

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : M. Jean-François CHAUFFRIAS, Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON, M. Sébastien BARRAUD, Mme Muriel BARTASSOT-MOULINOUX, M. Pierre Michel RIAUX, Mme Martine BESSON, Mme Patricia FERUGLIO-GELY, M. Mickaël KIBLER, Mme Maureen BERGER, M. Bastien GITENAY

Avaient donné pouvoir : Mme Dominique LAURENT à M. Pierre Michel RIAUX

Secrétaire de séance: M. Bastien GITENAY

### **01-2026 ELECTION DU MAIRE**

#### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-François CHAUFFRIAS, Maire, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. M. Bastien GITENAY est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **2. ÉLECTION DU MAIRE**

Jean-François CHAUFFRIAS, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents sur 11.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidatures :

- Madame Bénédicte GUILLON-GRAVILLON
- Monsieur Pierre Michel RIAUX

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés : 11

**Bénédicte GUILLON-GRAVILLON : 9 voix**

**M. Pierre Michel RIAUX : 2 voix**

Proclamation de l'élection du maire

**Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON a été proclamée maire et a été immédiatement installée.**

**Monsieur Jean-François CHAUFFRIAS procède à la passation et transmission de l'écharpe.**

M.CHAUFFRIAS et Mme GUILLON GRAVILLON ont pris la parole.

**2-2026 : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame Bénédicte GUILLON-GRAVILLON prend la parole.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- décide la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité (11 votants)

### **3-2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'une liste de 3 adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Monsieur Riaux a proposé sa candidature au poste d'adjoint.

La préfecture a été contactée pour savoir si la candidature pouvait être prise en compte.

Il a été confirmé qu'il devait citer 3 personnes sur une liste.

Monsieur Riaux a fait un tour de table en demandant à chaque élu s'il souhaitait se joindre à lui pour proposer une liste de candidats de 3 personnes.

N'ayant pas obtenu de liste une seule liste a été retenue :

#### **Proposition de liste**

- 1er adjoint Sébastien BARRAUD
- 2ème adjoint Muriel BARTASSOT-MOULINOUX
- 3ème adjoint Jean-François CHAUFFRIAS

#### **Élection des adjoints à la liste**

. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de bulletins blancs : 2

d. Nombre de suffrages exprimés : 11

e. Majorité absolue : 9

Nom et prénom des candidats suffrages obtenus :

e. Majorité absolue : 9

Nom et prénom des candidats suffrages obtenus :

premier adjoint

**M. Sébastien BARRAUD a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.**

deuxième adjointe

**Mme Muriel BARTASSOT-MOULINOX a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.**

troisième adjoint

**M. Jean-François CHAUFFRIAS a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.**

Discours d'installation du nouveau maire et de son équipe municipale.

#### **4-2026 : LECTURE DE LA CHARTE**

Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON donne lecture de la charte de l'élu local .

La séance est levée , prochaine réunion du conseil le lundi 30 mars 2026 à 19h.

Vu Madame le Maire,  
Bénédicte GUILLON-GRAVILLON

A circular official stamp is partially visible, containing the text "Mairie de Ferrières" and "Commune de Ferrières". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.